

**Réunion du Conseil Municipal
Du Mardi 6 août 2024 à 18 h 30**

DÉPARTEMENT DES LANDES	Nombre de Conseillers en exercice	:	23
COMMUNE DE TARTAS	Nombre de présents	:	16
ARRONDISSEMENT DE DAX	Nombre de votants	:	22
	Date de convocation	:	30 juillet 2024

**PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06 août 2024**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-quatre, le six août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DELAS), LAFOURCADE (a procuration pour Mme GARBAY), Mme REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS, ZELLER, M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN (a procuration pour Mme LAPORTE), M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, DEGOS (a procuration pour M. DUBOS), M. LAMOTHE, Mme GARRIDO.

Étaient excusés : M. DAUBA, Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme THIEBLIN), M. DELAS (a donné procuration à M. BROQUERES), Mme GARBAY (a donné procuration à M. LAFOURCADE), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), M. DUBOS (a donné procuration à Mme DEGOS).

Était absent :

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D

« SEANCE D »

M. le Maire ouvre la séance, et donne lecture des procurations, **il est 18h35 :**

- M. DELAS Julien, conseiller municipal à M. BROQUERES J-François, Maire
- Mme LAPORTE Laurence, conseillère municipale à Mme THIEBLIN Hélène conseillère déléguée
- Mme GARBAY Eva, conseillère municipale à M. LAFOURCADE Pascal Adjoint au maire,
- M. MAULNY Vincent, conseiller municipal à Mme REBECHE Isabelle Adjointe au maire,
- Mme GORGES-LANDES Cindy, conseillère municipale à M. FAUVEL Robert conseiller municipal
- M. DUBOS Philippe, conseiller municipal à Mme DEGOS Dominique Conseillère municipale

Ensuite il est procédé à la désignation de M. DARRIBEYROS Paul, Conseiller délégué, comme secrétaire de séance.

M. le Maire précise que M. DAUBA a appelé et devrait arriver en cours de séance.

Puis, l'ordre du jour est abordé par M. le Maire.

ORDRE du JOUR - PROJETS de DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n° 1 : Commune de TARTAS – Groupe scolaire St-Joseph – Participation à l'école privée

Délibération n°2 : Commune de TARTAS – DGFIP – Finances – M57 et CFU

Délibération n° 3 : Commune de TARTAS – CCPT – Conventions fonds de concours

Délibération n° 4 : Budget principal – Création de poste Adjoint territorial d'Animation Principal de 2^{ème} Classe

TRAVAUX URBANISME ENVIRONNEMENT AGENDA 21

Délibération n°5 : Commune de TARTAS – Logement Ancienne Trésorerie - Logement d'URGENCE et CABINET MEDICAL

Délibération n° 6 : Commune de TARTAS – Vente à M. BOUCHON HERVE - Parcelle

EDUCATION ASSOCIATIONS SPORT JEUNESSE

Délibération n° 7 : Subvention à l'association « Self Défense Tarusate » de TARTAS

Délibération n°8 : Convention financement du nourrissage des chats libres avec l'association des Amis des chats du Pays tarusates.

Délibération n° 9 : Démarche Sport Santé sur la commune de TARTAS - PEPS

INFORMATION ET COMMUNICATION :

Décisions municipales CGCT prises entre deux conseils municipaux.

Programme des JEUDIS d'ETE 2024

DETAIL des PROJETS

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n° 1 : Commune de TARTAS – Groupe scolaire St-Joseph – Participation à l'école privée

Rapporteur Mme REBECHE :

Mme REBECHE propose de passer au vote sur les éléments indiqués dans la délibération.

Considérant le décret du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Considérant les effectifs fournis par l'Ecole Privée – St JOSEPH

Considérant que sur l'année 2022, la Ville de TARTAS s'est mise à jour de l'échéancier 2020 à 2022, et que depuis 2023, la participation annuelle correspond aux effectifs de l'année, sur la base du compte administratif N-1,

Considérant le compte administratif du budget principal de la commune adopté pour l'année 2023, lors du premier semestre 2024, et déposé en préfecture,

Considérant que l'actualisation selon les chiffres du compte administratif 2023, donne une participation de :

- 1 097 € pour la maternelle
- 682 € pour le primaire

Il est proposé à notre assemblée :

- De fixer le montant de participation en 2024 à :
 - o 1 097 € pour la maternelle
 - o 682 € pour le primaire
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous les documents permettant le versement de la participation de la commune à l'école privée, les crédits étant prévus au chapitre 65 du budget principal de la Ville
- De préciser qu'un premier acompte des 2/3 sera versé avant le 15 septembre 2024, et le solde soit 1/3, avant le 15 novembre 2024.

A titre d'information, sur la base de 39 élèves en primaire, et 21 élèves en maternelle, le montant indicatif à verser s'élèvera à 49 635 €.

DOCUMENT DE TRAVAIL
Compte Administratif 2023

FRAIS DE FONCTIONNEMENT GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY - DEPENSES - ANNEE 2023

Chap 011	Objet	Montant	Prorata superficie (3)		Scolaire		Périscolaire (1)	
			Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire
Art. 60611	Eau	3 598,93 €	1 799,47 €	1 799,47 €	1 079,68 €	1 079,68 €	719,79 €	719,79 €
Art. 60612	Electricité	7 623,07 €	3 811,54 €	3 811,54 €	2 286,92 €	2 286,92 €	1 524,61 €	1 524,61 €
Art. 60621	Chauffage	7 412,37 €	3 706,19 €	3 706,19 €	2 223,71 €	2 223,71 €	1 482,47 €	1 482,47 €
Art. 60631	Produits d'entretien	3 759,13 €	1 879,57 €	1 879,57 €	1 127,74 €	1 127,74 €	751,83 €	751,83 €
Art. 60632	Fournitures diverses	108,00 €	54,00 €	54,00 €	32,40 €	32,40 €	21,60 €	21,60 €
Art. 60636	Vêtements de travail		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Art. 615228	Entretien Bâtiments	1 058,95 €	529,48 €	529,48 €	317,69 €	317,69 €	211,79 €	211,79 €
Art. 6067	Fournitures scolaires (2)	12 279,29 €	5 274,35 €	7 004,94 €	2 937,57 €	8 468,55 €	0,00 €	0,00 €
Art. 6247	Transports scolaires	2 160,00 €	0,00 €	2 160,00 €	0,00 €	2 160,00 €	0,00 €	0,00 €
Art. 6574	Subvention Coopérative (2)	5 709,00 €	1 152,00 €	4 557,00 €	1 152,00 €	4 557,00 €	0,00 €	0,00 €
Art.6262	Téléphone	2 065,50 €	1 032,75 €	1 032,75 €	619,65 €	619,65 €	413,10 €	413,10 €
Art. 6156	Maintenance	2 340,21 €	1 170,11 €	1 170,11 €	702,06 €	702,06 €	468,04 €	468,04 €
Art. 6168	Assurance Bâtiment	1 577,91 €	614,25 €	788,96 €	368,55 €	473,37 €	245,70 €	315,58 €
	TOTAL DEPENSES	49 692,36 €	21 023,68 €	28 493,98 €	12 847,97 €	24 048,77 €	5 838,93 €	5 908,81 €
	Locaux occupés temps scolaire	60%	12 614,21 €	17 096,39 €				
	Locaux occupés périscolaire	40%	8 409,47 €	11 397,59 €				
	Nombre d'élèves au 1er sept.		61	114				
	Coût élève hors Personnel		206,79 €	149,97 €				

Chap 012	Objet	Montant	Maternelle	Primaire	Scolaire	
					Maternelle	Primaire
Art. 6411	Personnel + charges (dont ATSEM et Entretien)(5)	51 060,00 €	51 060,00 €		51 060,00 €	
Art. 6411	Services support	6 458,00 €	3 229,00 €	3 229,00 €	3 229,00 €	3 229,00 €
Art. 6411	Personnel + charges (Entretien)(4)	57 443,00 €		57 443,00 €		57 443,00 €
	TOTAL CHARGES DE PERSONNEL		54 289,00 €	60 672,00 €	54 289,00 €	60 672,00 €
	Nombre d'élèves au 1er sept.				61	114
	Coût élève Personnel				889,98 €	532,21 €
	Coût TOTAL ELEVE				1 096,77 €	682,18 €

(1) temps périscolaire représente accueil du matin, pause méridienne, activités du soir

(2) dépenses au réel

(3) superficie occupée 50 % Primaire 50 % Maternelle

(4) équivalent 3 Temps plein agent sur jours de classe

(5) équivalent 2 Temps plein agent atsem + entretien

Après intervention de Mme DEGOS, sur une participation qui existe bien avant 2020, adopté à l'unanimité.

Délibération n°2 : Commune de TARTAS – DGFIP – Finances – M57 et CFU

Rapporteur M. le Maire

Après quelques explications de M. le Maire, obligation est donnée aux collectivités de passer au « CFU ».

Par délibération du 14 décembre 2021, notre commune s'est engagée à mettre en place la nomenclature M57, et ce dès l'exercice 2022.

Nouveau référentiel des collectivités locales, notamment pour la commune en version simplifiée commune de moins de 3 500 habitants, les années 2022 et 2023 ont permis avec la M57, d'utiliser les techniques d'opérations et d'AP'CP (autorisations de programme, crédits de paiement), qui permettent d'adapter dans la gestion de ses gros travaux, les financements, mais aussi l'étalement ou le phasage des réalisations.

Aujourd'hui, il convient de mettre en place progressivement le Compte Financier Unique (CFU), qui va remplacer le Compte Administratif et le Compte de gestion avec un Compte unique.

Document commun de l'ordonnateur et du comptable public, il se substitue au compte administratif et compte de gestion, pour les rendus des comptes.

Document qui rationalise et modernise les informations comptables, tout en assurant le suivi du patrimoine de la collectivité.

Document mis en œuvre par les services de la collectivité et du comptable public, il utilise les techniques de la dématérialisation.

Document qui comprend 4 parties :

Informations générales avec présentation renouvelée des ratios.

Exécution budgétaire

Etats financiers

Etats annexés

Aussi, pour l'exercice 2024, il est proposé à notre assemblée de finaliser la mise en place de la Nomenclature M57 par l'adoption du Compte Financier Unique au terme de l'exercice budgétaire, dans le respect des délais fixés par le C. G. C.T et la nomenclature.

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents liés au CFU.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 3 : Commune de TARTAS – CCPT – Conventions fonds de concours

Rapporteur M. le Maire

Après quelques explications et commentaires de M. le Maire, il est précisé que les conventions sont précisées.

Au programme des investissements de la commune, sont prévus différents travaux et achats qui peuvent bénéficier des fonds de concours de la CCPT, soit au titre des AP'CP, soit au titre des Opérations et Programmes du mandat. Aussi, il est proposé à notre assemblée différentes conventions relatives à ces différents travaux, aménagements, ou achats, qui donnent le détail des montants HT, et des financements soit par fonds de concours, soit par subventions de l'ETAT au titre de la DETR ou des fonds verts, et enfin le financement de la commune.

2024-1 Aménagement du Terrain BENQUET, rue Jules FERRY

Travaux Aménagement Terrain BENQUET	MONTANT HT	
TOTAL OPERATION	130 000 €	100 %
DETR et/ou Fonds verts	26 000 €	20 %
Financement CCPT – Fonds concours	39 000 €	30 %
Commune de TARTAS	65 000 €	50 %

2024-2 Travaux divers installations, et achats de matériels

Travaux Installations et Achats divers matériels	MONTANT HT	
TOTAL OPERATION	150 000 €	100 %
Financement CCPT – Fonds concours	67 500 €	45 %
Commune de TARTAS	82 500 €	55 %

2024-3 Travaux programme Centre-ville « HIBE CALMETTE OROPE INDUSTRIE JULES FERRY » opération 9932

Travaux Centre-ville	MONTANT HT	
TOTAL OPERATION	120 000 €	100 %
Financement CCPT – Fonds concours	54 000 €	45 %
Commune de TARTAS	66 000 €	55 %

2024-4 Travaux de voirie divers

Travaux programme voirie	MONTANT HT	
TOTAL OPERATION	76 000 €	100 %
DETR	11 400 €	15 %
Financement CCPT – Fonds concours	22 800 €	30 %
Commune de TARTAS	41 800 €	55 %

2024- 5 Travaux aménagement Parking entrée du stade

Travaux Aménagement parking STADE végétalisé	MONTANT HT	
TOTAL OPERATION	119 000 €	100 %
DETR et fonds verts	23 800 €	20,00 %
Financement CCPT – Fonds concours	21 700 €	18.20 %
Commune de TARTAS	73 500 €	61.80 %

Il est proposé à notre assemblée, sur la base de ces éléments :

D'approuver les plans de financement

D'autoriser M. le Maire à signer les conventions pour les fonds de concours des travaux, aménagements ou achats

De préciser que les inscriptions budgétaires sont prévues au budget de la commune.

De préciser que ces inscriptions ou travaux / achats ont été délibérés dans le cadre du budget de la commune, et/ou ont fait l'objet de décisions en application des pouvoirs délégués au maire.

Adopté à l'unanimité.

M. LAMOTHE indique que sa question sur les différents marchés de voirie passés, ce à quoi M. le Maire indique que c'est une opportunité de lancer les opérations.

A la question de l'aménagement du terrain BENQUET, M. le Maire indique que nous sommes sur une déclaration de travaux, et non un permis d'aménager ; le service instructeur n'a pas levé de difficultés.

Délibération n° 4 : Budget principal – Création de poste Adjoint territorial d'Animation Principal de 2^{ème} Classe

RAPPORTEUR M. le Maire

Après avoir donné l'information sur l'arrivée de la nouvelle responsable du service EASA,

Il est proposé à notre assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe. En effet, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Il convient :

- de créer un poste permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- de préciser que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- de préciser qu'il sera chargé des fonctions de responsable du service éducation, associations, sports et animations de la ville,
- de préciser que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- de préciser que M. le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste, et que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- de préciser que la présente délibération prendra effet à compter du 01/09/2024.

A la question de Mme DEGOS, sur le procédé de recrutement, il est donné information sur la réception d'un peu plus de 25 candidatures, après une sélection et différents jurys, un dernier jury a été effectué ; l'actuel responsable a fait sa demande de départ à la retraite, qui devrait intervenir sur la fin octobre 2024, selon instruction définitive du dossier par la CNRACL.

Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX URBANISME ENVIRONNEMENT AGENDA 21

Délibération n°5 : Commune de TARTAS – Logement Ancienne Trésorerie - Logement d'URGENCE et CABINET MEDICAL

RAPPORTEUR M. le Maire

La commune de TARTAS est propriétaire d'un bâtiment d'habitation sis, au 2 rue Carnot. Suite au départ des services de la DGFIP, il a été décidé en Conseil d'adjoints de dédier l'étage à un logement d'urgence, tandis que le rez-de-chaussée pourra accueillir un cabinet médical.

A l'étage de cet immeuble, a été rénové un logement composé de 3 chambres, un salon séjour, une cuisine, salle d'eau et sanitaires à vocation de logement d'urgence. Ce logement a été équipé avec des dons d'habitants, mais aussi le soutien de la Brocante solidaire et du CCAS ; outre à vocation de répondre à des situations d'urgence et de courtes durées, il pourra accueillir ponctuellement lors des fêtes locales la société de sécurité prestataire de la Régie des fêtes et animations.

Au rez-de-chaussée, une rénovation par des travaux en régie a permis d'installer deux bureaux pour des médecins ou professions paramédicales, et la possibilité de créer un troisième bureau selon les besoins. Outre, un accueil avec mobilier, ces locaux disposent de sanitaires et de l'accessibilité aux normes PMR.

Il est donc proposé à notre assemblée :

D'autoriser M. le maire à intervenir à la signature d'un état des lieux avec les différents occupants

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature d'un bail d'occupation ou de conventions permettant l'usage de ces locaux, tant à l'étage qu'au Rez-de-chaussée.

De préciser que par délibération du 28 février 2024, notre assemblée avait approuvé la création d'une aide à des médecins généralistes sur la commune, dispositif qui s'appliquera aux bénéficiaires des locaux du rez-de-chaussée.

De préciser que le loyer mensuel forfaitaire sera d'un montant de 300 € mensuel, hors charges eau, électricité, téléphonie et taxes à charge du locataire.

M. le Maire remercie l'intervention des services municipaux pour réalisation des travaux.

M. le Maire précise le descriptif des locaux du rdc pour le cabinet médical, et l'aménagement à l'étage du logement d'urgence. « Ce bâtiment va vivre ; le loyer sera de 300 € mensuels, plus les fluides, et taxes à charge de l'occupant. Ce loyer déclenchera l'aide votée par le conseil municipal sur cinq ans. ».

Mme DEGOS, demande qui équipe le local ? et s'agissant du stationnement ?

Mme ZELLER indique que le terrain jouxtant, peut servir de parking, et une place de stationnement pour les Personnes à mobilité réduite, voir une autre place ; et selon l'utilisation des aménagements vont être finalisés, en ce compris les aménagements liés à l'accessibilité PMR.

M. le Maire indique que le mobilier laissé par la trésorerie profite à cet aménagement.

M. LAMOTHE se félicite de l'aménagement au rdc de ce cabinet, et de l'aménagement du logement d'urgence, deux demandes anciennes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 6 : Commune de TARTAS – Vente à M. BOUCHON HERVE – Parcelle

RAPPORTEUR M. le Maire

Par délibération en date du 28 mars 2024 numéro B 11, notre assemblée avait donné un avis favorable pour une vente de Parcelle à M. BOUCHON Hervé.

Aujourd'hui, et ce à la demande de l'office notarial, il convient de bien préciser les références de la parcelle, objet de la cession et aux frais, à M. BOUCHON HERVE. Pour rappel, la vente hors frais est de 1 200 €.

Aussi, selon le plan en annexe, la parcelle concernée est référencée AN 37 d'une superficie estimée à 2 351 m².

Il est donc proposé à notre assemblée :

De prendre acte de la référence précise de la Parcelle

D'autoriser M. le Maire à transmettre ladite délibération à l'office notarial, précisant la référence cadastrale ci-dessus.

De préciser que les conditions de la cession demeurent celles fixées dans la délibération du 28 mars 2024.

Adopté à l'unanimité.



Agence
Départementale
d'Aide
aux Collectivités
Locales

EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL INFORMATISÉ

2023

Département des Landes

Commune : Tartas

Section : AN

Parcelle n°37

Identifiant : 40313000AN0037

Echelle : 1/1000

Date d'édition : 19/07/2024

Plan délivré par
IGECOM40



EDUCATION ASSOCIATIONS SPORT JEUNESSE

Délibération n° 7 : Subvention à l'association « Self Défense Tarusate » de TARTAS

RAPPORTEUR M. LAFOURCADE

Une nouvelle association « Self Défense Tarusate » s'est créée sur TARTAS.

Aussi, il est proposé :

- d'octroyer à cette nouvelle association une subvention de démarrage d'un montant de 400 €, ce qui lui permettra de fonctionner dès la toute prochaine saison sportive 2024-2025.
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.
- De préciser que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la commune.

A la demande de Mme DEGOS, M. LAFOURCADE indique que la demande date du 16 juillet dernier, que l'association présente son bureau a démissionné. Donc la demande étant récente, la commission n'a pas été réunie, mais le sujet est mis à l'avis du conseil ce soir.

Le maire précise que c'est une amorce de subvention pour lancer les activités. Et un entretien devrait avoir lieu avec l'ancienne association qui se reconstitue.

M. le Maire précise que cela va amorcer les études ou projet de nouvelle salle, dojo, et notamment dans le cadre du Plan de Référence.

Adopté à l'unanimité.

M. DAUBA Olivier, conseiller municipal, arrive en séance et prend part aux délibérations du reste de l'ordre du jour.

Délibération n°8 : Convention financement du nourrissage des chats libres avec l'association des Amis des chats du Pays tarusates
RAPPORTEUR M. le Maire

La communauté de communes du Pays TARUSATE a signé une convention (voir annexe) avec la fondation 30 millions d'Amis, définissant désormais la notion de « chats libres ». La CCPT subventionne l'association des Amis des chats du Pays tarusate, permettant la stérilisation et l'identification des chats.

Aussi, la commune de TARTAS vient d'acquérir une cage de trappage, afin de venir en aide à l'association des Amis des chats du Pays tarusate, et assure par son service de Police municipale le transport des chats à la fourrière ou refuge SPA.

Néanmoins, il convient d'aider l'association des Amis des chats du Pays tarusate afin de subvenir au nourrissage des chats libres.

A cet effet il est proposé d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature d'une convention dans la limite d'un montant de 1 500 € annuel, pour le financement du nourrissage des chats.

Ou tous autres documents permettant de venir en aide à cette démarche

Après des explications de M. le Maire sur le problème des chats errants, remerciant l'action de l'association des « Amis des chats du Pays tarusate ».

Mme DEGOS, dit l'intérêt de cette délibération, surtout la stérilisation et le respect par les gens sur les chats (tatouage, pucer, etc..).

M. le Maire met au vote.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération n° 9 : Démarche Sport Santé sur la commune de TARTAS
RAPPORTEUR M. Le Maire

Dans le cadre du dispositif de « SPORT sur ORDONNANCE PEPS », sous l'impulsion de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, la Région Nouvelle Aquitaine, et le Ministère des sports, la ville de TARTAS se propose d'accueillir des séances d'activités physiques adaptées sur prescription médicale. Ainsi, le dispositif de prescription d'exercice physique pour la santé « PEPS », permet de répondre à un véritable enjeu de santé publique.

Financé par l'ARS sur le territoire, l'atelier est accessible sur prescription médicale pour une période de trois à six mois, à raison de deux séances hebdomadaires. Il est encadré par une enseignante en activités physiques adaptées, dont l'objectif est de remettre les bénéficiaires en mouvement par le biais d'un programme d'activités élaboré sur mesure.

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature d'une convention (voir annexe) avec le dispositif « PEPS »
- De mettre à disposition des locaux municipaux deux jours par semaine, et ce à titre gratuit.
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

M. le Maire dit tout l'intérêt de PEPS « prescription éveil physique », sport santé, avec l'ARS, le conseil régional ; nécessité de suivre cette démarche.

A la question de Mme GARRIDO, M. le Maire précise que cela se fera dans les locaux de l'ALSH.

ADOPTE à l'unanimité.

PIECES JOINTES délibération n° 3 : convention Commune TARTAS – CCPT 2024-5

<p style="text-align: center;">CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE TARTAS 2024-5 POUR PARKING ENTREE DU STADE ET ACCES PLAINE SPORTS</p>
--

Entre

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Laurent CIVEL, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du

Et,

La Commune de TARTAS représentée par Monsieur JF BROQUERES, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention : PARKING ENTREE DU STADE et PLAINE SPORTS

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des subventions d'équipements à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des subventions d'équipement communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant : **PARKING ENTREE DU STADE – ROUTE de RION**

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements.**

Le montant total de la subvention d'équipement ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.

La subvention d'équipement versée par la Communauté de Communes ne pourra être utilisée à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. La subvention contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)

Travaux Aménagement parking STADE végétalisé	MONTANT HT	
TOTAL OPERATION	119 000 €	100 %
DETR et fonds verts	23 800 €	20,00 %
Financement CCPT – Fonds concours	21 700 €	18.20 %
Commune de TARTAS	73 500 €	61.80 %

ARTICLE 3 : Engagement des communes.

Les communes bénéficiaires des subventions d'équipement s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.

La subvention d'équipement sera attribuée selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation **du PV de réception des travaux, de l'état récapitulatif des dépenses** visé par le comptable public ainsi que du **plan de financement définitif de l'opération (HT)** visé par Monsieur/ Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné. Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant. Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas,
(en deux exemplaires)
Le 2024

Pour la Commune de
TARTAS
Le Maire,

JF.BROQUERES

Pour la Communauté de Communes
du Pays Tarusate
Le Président,

Laurent CIVEL

PIECES JOINTES délibération n° 3 : PIECE JOINTE convention Commune TARTAS – CCPT 2024-4

**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE TARTAS 2024-4
POUR TRAVAUX DE VOIRIE DIVERS**

Entre

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Laurent CIVEL, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du

Et,

La Commune de TARTAS représentée par Monsieur JF BROQUERES, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention : TRAVAUX DE VOIRIE DIVERS

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des subventions d'équipements à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des subventions d'équipement communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant :
TRAVAUX DE VOIRIE DIVERS

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements**.

Le montant total de la subvention d'équipement ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.

La subvention d'équipement versée par la Communauté de Communes ne pourra être utilisée à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. La subvention contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :

.../...

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)

Travaux programme voirie	MONTANT HT	
TOTAL OPERATION	76 000 €	100 %
DETR	11 400 €	15 %
Financement CCPT – Fonds concours	22 800 €	30 %
Commune de TARTAS	41 800 €	55 %

ARTICLE 3 : Engagement des communes.

Les communes bénéficiaires des subventions d'équipement s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.

La subvention d'équipement sera attribuée selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation **du PV de réception des travaux, de l'état récapitulatif des dépenses** visé par le comptable public ainsi que du **plan de financement définitif de l'opération (HT)** visé par Monsieur/ Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné. Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant. Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas,
(en deux exemplaires)
Le 2024

Pour la Commune de
TARTAS
Le Maire,

JF.BROQUERES

Pour la Communauté de Communes
du Pays Tarusate
Le Président,

Laurent CIVEL

PIECES JOINTES délibération n° 3 : PIECE JOINTE convention Commune TARTAS – CCPT 2024-3

**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE TARTAS 2024-3
POUR TRAVAUX CENTRE-VILLE**

Entre

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Laurent CIVEL, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du

Et,

La Commune de TARTAS représentée par Monsieur JF BROQUERES, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention : TRAVAUX CENTRE VILLE « HIBE CALMETTE OROPE INDUSTRIE JULES FERRY » opération 9932

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des subventions d'équipements à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des subventions d'équipement communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant : **TRAVAUX CENTRE-VILLE**

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements.**

Le montant total de la subvention d'équipement ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.

La subvention d'équipement versée par la Communauté de Communes ne pourra être utilisée à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. La subvention contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :

.../...

Travaux Centre-ville	MONTANT HT	
TOTAL OPERATION	120 000 €	100 %
Financement CCPT – Fonds concours	54 000 €	45 %
Commune de TARTAS	66 000 €	55 %

ARTICLE 3 : Engagement des communes.

Les communes bénéficiaires des subventions d'équipement s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.

La subvention d'équipement sera attribuée selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation **du PV de réception des travaux, de l'état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public ainsi que du plan de financement définitif de l'opération (HT) visé par Monsieur/ Madame le Maire.**

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné. Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant. Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas,
(en deux exemplaires)
Le 2024

Pour la Commune de
TARTAS
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays Tarusate
Le Président,

JF.BROQUERES

Laurent CIVEL

PIECES JOINTES délibération n° 3 : PIECE JOINTE convention Commune TARTAS – CCPT 2024-2

**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE TARTAS 2024-2
POUR TRAVAUX INSTALLATIONS, ET ACHATS DIVERS**

Entre

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Laurent CIVEL, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du

Et,

La Commune de TARTAS représentée par Monsieur JF BROQUERES, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention : TRAVAUX INSTALLATIONS et ACHATS DIVERS

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des subventions d'équipements à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des subventions d'équipement communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant : **TRAVAUX INSTALLATIONS et ACHATS DIVERS**

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements.**

Le montant total de la subvention d'équipement ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.

La subvention d'équipement versée par la Communauté de Communes ne pourra être utilisée à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. La subvention contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :

.../...

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)

Travaux Installations et Achats divers matériels	MONTANT HT	
TOTAL OPERATION	150 000 €	100 %
Financement CCPT – Fonds concours	67 500 €	45 %
Commune de TARTAS	82 500 €	55 %

ARTICLE 3 : Engagement des communes.

Les communes bénéficiaires des subventions d'équipement s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.

La subvention d'équipement sera attribuée selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation **du PV de réception des travaux, de l'état récapitulatif des dépenses** visé par le comptable public ainsi que du **plan de financement définitif de l'opération (HT)** visé par Monsieur/ Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné. Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant. Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas,
(en deux exemplaires)
Le 2024

Pour la Commune de
TARTAS
Le Maire,

JF.BROQUERES

Pour la Communauté de Communes
du Pays Tarusate
Le Président,

Laurent CIVEL

PIECES JOINTES délibération n° 3 : PIECE JOINTE convention Commune TARTAS – CCPT 2024-1

**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE TARTAS 2024-1
POUR TRAVAUX AMENAGEMENT TERRAIN BENQUET – CENTRE VILLE**

Entre

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Laurent CIVEL, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du

Et,

La Commune de TARTAS représentée par Monsieur JF BROQUERES, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention : travaux aménagement Terrain BENQUET

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des subventions d'équipements à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des subventions d'équipement communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant :
TRAVAUX AMENAGEMENT TERRAIN BENQUET

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements.**

Le montant total de la subvention d'équipement ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.

La subvention d'équipement versée par la Communauté de Communes ne pourra être utilisée à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. La subvention contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :

.../...

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)

Travaux Aménagement Terrain BENQUET	MONTANT HT	
TOTAL OPERATION	130 000 €	100 %
DETR et/ou Fonds verts	26 000 €	20 %
Financement CCPT – Fonds concours	39 000 €	30 %
Commune de TARTAS	65 000 €	50 %

ARTICLE 3 : Engagement des communes.

Les communes bénéficiaires des subventions d'équipement s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.

La subvention d'équipement sera attribuée selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation **du PV de réception des travaux, de l'état récapitulatif des dépenses** visé par le comptable public ainsi que **du plan de financement définitif de l'opération (HT)** visé par Monsieur/ Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné. Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant. Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas,
(en deux exemplaires)
Le 2024

Pour la Commune de
TARTAS
Le Maire,

JF.BROQUERES

Pour la Communauté de Communes
du Pays Tarusate
Le Président,

Laurent CIVEL

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNE ASSOCIATION

Entre

La Mairie de représentée par Monsieur Le Maire, d'une part

Et

LES AMIS DES CHATS DU PAYS TARUSATE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 190, Impasse Houriot 40400 TARTAS, représentée par son (sa) président(e) COUSSEAU Nathalie, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part, N° SIRET 81079194700015

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, La Mairie ci-dessus nommée s'engage à prendre en charge financièrement la nourriture des « Chats libres » stérilisés et identifiés et relâchés sur le lieu de capture faisant partie du territoire de la commune.

(selon compte rendu conférence des Maires faisant partie de la CCPT
en date du 8 Février 2024).

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 – EVALUATION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

L'Association communiquera à la Mairie trimestriellement, après comptage, le nombre de chats libres nécessitant leur nourrissage.

Une facture sera émise **trimestriellement** et adressée à la Mairie tenant compte du nombre de chats libres présents sur la Commune et de la quantité de nourriture chiffrée, tant quantitativement que financièrement. Le début du partenariat est fixé au 06 août 2024.

Le règlement de la facture sera établi en faveur de l'Association

« Les amis des Chats du Pays Tarusate » 190, Impasse Houriot 40400 TARTAS qui fournira à la Mairie ses coordonnées bancaires permettant le paiement par virement bancaire.

Convention établie en 2 exemplaires.

Pour l' Association
La Présidente

Pour la Mairie
MR le Maire

PIECES JOINTES délibération n° 9 :



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE SALLE
Centre de loisirs- 512 rue des Violettes
40400 Tartas**

- Entre

La commune de Tartas, représentée par Monsieur Jean-François BROQUERES, en qualité de Maire, ci-après dénommée « *la commune* »,

d'une part,

- Et

La Plateforme Territoriale d'Appui Santé Landes dont le siège social est situé à Mont de Marsan, représentée par Monsieur Didier SIMON en sa qualité de Président, et désignée dans ce qui suit « *l'association* »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 - Objet de la convention

La commune met gratuitement à la disposition de l'association, afin qu'elle puisse y organiser des évaluations de condition physique et des séances d'activité physique adaptée de personnes ayant une prescription d'activité physique, les locaux désignés ci-après : **Centre de Loisirs – 512 rue des Violettes 40400 Tartas.**

Article 2 - Modalités d'occupation des locaux

La salle pourra être utilisée par l'Association le **mardi de 17h30 à 18h30 et le jeudi de 11h à 12h**, pour les séances collectives d'activité physique adaptée. Ceci suivant le planning d'occupation, en bonne concertation avec les autres associations avec qui ce local sera partagé.

Dans le cadre des entretiens individuels initiaux et intermédiaires, l'association peut avoir besoin ponctuellement de disposer de la salle une heure avant ou une heure après les horaires cités précédemment. Ceci en accord avec la commune.

La Commune se réserve le droit en cas de nécessité (travaux, opération de maintenance, évènement ...) de suspendre temporairement la mise à disposition de la salle.

Article 3- Obligations de l'association

L'association s'engage à :

- respecter les biens mis à disposition,
- ne pas effectuer de travaux quelconques, d'aménagement, sans l'accord de la commune,
- n'utiliser les locaux que pour l'objet défini dans la présente convention,
- ne céder ni transmettre à un tiers sous quelque forme que ce soit son droit à la présente occupation

Article 4- Responsabilité

La commune ne pourra être tenue pour responsable des vols, pertes ou détériorations des biens appartenant à l'association. La responsabilité de tout incident ou accident, dommages matériels subis par les membres de l'association ou les tiers qu'elle aura admis dans les locaux ne peut pas non plus lui incomber.

Article 5- Assurance

L'association s'engage donc à contracter une assurance destinée à couvrir les risques inhérents à cette occupation, en particulier en matière de responsabilité civile et de dommages aux biens, et d'en justifier par la production d'une attestation établie par son assureur.

Article 6- Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour la période **du 16 septembre 2024 au 31 août 2025**.

Article 7 : Conditions financières

La mise à disposition de cette salle est consentie gratuitement.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la commune.

Fait à Tartas le 2024

Décisions municipales entre deux conseil – en application du CGCT

DECISION NUMERO	OBJET	Montants ou commentaires
2024-DC11	Travaux forestiers pour l'année 2024	6 116,10 € TTC 287,10 € TTC 920,10 € TTC
2024-DC12	Mandatement du cabinet d'avocat SAVARY-GOUMY	
2024-DC13	Feu d'Artifice fêtes de TARTAS	6 000 € TTC
2024-DC14	Travaux Aménagement Parkings Stade et terrain BENQUET	300 000 € TTC
2024-DC15	Sortie à BIARRITZ musée de la mer cité de l'océan 26042024	15 €
2024-DC16	Travaux de Réfection du Centre Bourg et de ses abords	91 730,40 € TTC
2024-DC17	Travaux de modernisation de l'éclairage public	54 519 €
2024-DC18	Extension du réseau EP Rue Jules FERRY	143 955, 42 € TTC
2024-DC19	Remplacement Traverses bois Square entrée Saint joseph	6 686,64 € TTC
2024-DC20	Avenant N°1 Marché BEVER Clôtures à la plaine des sports	70 657,58 € TTC
2024-DC21	Elaboration d'un plan de référence à l'échelle du centre ville	41 520 € TTC
2024-DC22	Organisation spectacles Taurins Fêtes de TARTAS	3 500 € TTC
2024-DC23	Organisation d'un spectacle équestre – Fêtes de TARTAS	1 000 € TTC
2024-DC24	Acceptation Sous-traitant MARTIN PAVAGE-Marché Parkings Stade et Terrain Benquet	7 860 €
2024-DC25	Acceptation Sous-traitant POINT GREEN-Marché Parkings Stade et Terrain Benquet	34 680 €
2024-DC26	Sorties et Mini Séjours 2024 EASA	15 € 5 € <i>Selon quotient familial</i>
2024-DC27	Protocole d'occupation temporaire Communauté VIE ET LUMIERE	
2024-DC28	Convention de ramassage des ordures Ménagères pour la Communauté VIE ET LUMIERE	3 056,13 €
2024-DC29	Acceptation Sous-traitant LAFITTE TP-Marché Pluvial Rue Jules FERRY	7 000 € HT

Aux questions de Mme DEGOS, sur les décisions :

M. le Maire précise que la ville a constaté des dégâts sur le bardage des deux tennis couverts, et donc un avocat est saisi.

Par rapport au terrain Benquet, Mme ZELLER précise que les plantations vont se faire en octobre.

Par rapport au Plan de référence, c'est un cabinet parisien qui a été choisi, lors d'une audition mettant forces et faiblesses de TARTAS.

Par rapport à la communauté vie et lumière, les représentants ont présenté une convention à signer ; le nombre a fait que la commune, a imposé de ne pas aller sur les terrains de sports, de ne pas toucher les arrosages, et électricité des mats, des conditions de nettoyage. Effectivement cela a proposé problème.

M. LAMOTHE dit que cela est inadmissible, on voit que d'autres communes ont été impactées sur les communes, et que par contre la communauté vient à TARTAS et pas à RION ou PONTONX.

M. LAMOTHE dit que la Communauté de communes du Pays tarusate devrait réfléchir à une aire aménagée ; Morcenx dispose d'une aire de 240 places. Il faut sensibiliser la CCPT et la Préfecture.

M. DAUBA dit son inquiétude sur le nettoyage à effectuer.

M. le Maire a indiqué que la Préfecture a été informée, et au regard des Jeux Olympiques, la Préfecture n'a pas pu aider.

M. LAMOTHE précise qu'il faudra déclasser la voirie entre les deux stades.

Enfin Mme DEGOS, propose qu'une réflexion soit menée sur les dernières élections législatives, et que l'on trouve des pistes de travail.

M. le Maire dit que l'on essaye de bien vivre sur la commune, d'autant que TARTAS n'a pas renoncé aux services publics.

M. LAMOTHE, on doit mesurer en tant qu' élu du territoire, les difficultés des gens ; et malgré les choses que l'on fait, on voit que les suffrages ne sont pas bons par rapport aux actions menées.

M. le Maire dit aussi, que le territoire est un territoire à forte proportion ouvrière avec des petits salaires. On n'est pas différent des autres dans les Landes. On constate que le lien au territoire est moins présent, la sociologie montre 100 000 habitants de plus dans le département qu'il y a 10 ans ; par rapport aux votes, c'est y compris dans les territoires ruraux que les gens ont exprimés leur mal-être ; et pourtant on n'a pas d'insécurité, ici, et donc en tant qu' élu c'est difficile pour nous tous de comprendre.

On a besoin de réfléchir collectivement, il ne faut pas baisser la garde sur les services publics, sur le soutien aux associations, et sur les habitants ; on doit réagir et avoir des projets collectifs, avec l'expérience des JO, en ce moment, on voit que l'on peut s'y retrouver.

« il ne faut baisser la garde, sur les services publics, mais aussi les services privés, comme l'arrivée d'un médecin ; il faut protéger les gens ».

M. LAMOTHE et M. le Maire se rejoignent sur le message « républicain ».

La séance est levée il est 19h30.

**Le secrétaire de séance,
DARRIBEYROS**



**Le Maire,
J-F. BROQUERES**

